

L'**AGESSA** est un organisme chargé depuis le 1er janvier 1978, d'une mission de gestion pour le compte de la sécurité sociale. Cet organisme est placé sous la double tutelle du Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille et du Ministère de la Culture et de la Communication. L'AGESSA sert de passerelle entre les auteurs et les caisses primaires d'assurance maladie pour déterminer les conditions d'affiliation au régime de sécurité sociale des artistes auteurs et faire bénéficier les auteurs affiliés des prestations sociales et de la carte vitale. L'AGESSA recouvre pour le compte de la sécurité sociale les cotisations et contributions dues sur les rémunérations artistiques. Ces fonds sont transférés quotidiennement à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale.

L'AGESSA assure l'affiliation au régime général de la Sécurité Sociale des artistes auteurs exerçant l'une des activités suivantes :

Photographe ; écrivain ; illustrateur d'œuvres littéraires et scientifiques diffusées par la voie de l'Édition ; auteur d'œuvres dramatiques, cinématographiques, audiovisuelles, chorégraphiques, pantomimes ; auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles ; et auteurs de logiciels.

Pour toute information supplémentaire contacter l'AGESSA :

Téléphone : 01.48.78.25.00

Web : www.agemssa.org [1]

Links

[1] <http://www.agemssa.org/>